



DEMANDE D'ADHÉSION

auprès de l'association sportive « CLUB TIR MONTAGNE NOIRE »
affiliation FFTir n°1981007 siège social n°63 rue des Cordes 81200 Mazamet

photo

stand 10m n°63 rue des Cordes Mazamet salle 215
stand 25/50/100m, Fosse AAnciennes, TSV, n°29 rte de Valdurenque 81660 Payrin – Augmontel

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse postale : _____

Adresse électronique : _____ @ _____

Téléphone(s) valide(s) : _____

Profession : _____ ou ex profession : _____

Nationalité : _____ né (e) le : _____ Commune : _____

Département : _____ Pays : _____

Certificat médical initial établi par : _____

Copie pièce d'identité : _____

Copie justificatif de domicile : _____

Demande à être admis en qualité d'adhérent stagiaire au sein de l'association sportive « Club Tir Montagne Noire », cette adhésion stagiaire se transformera en adhésion définitive, sur décision du Président et du Comité Directeur, en fonction des effectifs présents sur les pas de tir, lors des entraînements et en fonction de l'investissement du tireur dans la vie sportive et associative.

Je soussigné, Monsieur ou Madame

, m'engage à :

- pratiquer le tir sportif selon les règles et règlements établis par la Fédération Française de Tir et selon les spécificités du club, en particulier, dans toutes les procédures de sécurité.
- participer aux, entraînements, compétitions et championnats aux moins deux fois par année sportive.
- respecter le règlement intérieur dont j'ai pris connaissance.
- respecter les directives des directeurs de tirs.
- répondre à toutes demandes du Comité Directeur ou du Président ou des Vices-Présidents.
- être en conformité avec la législation en vigueur (détentions etc....)
- présenter au Président ou aux Vice-Présidents ou à toute personne mandatée , autorisations, déclarations, des armes et présenter les munitions utilisées, lors des entraînements.
- communiquer tout changement (adresse, téléphone, etc ...).
- avoir un comportement citoyen et véhiculer une image positive du tir sportif, dans tous les actes de ma vie.
- restituer, documents, clés, confiés, sur simple demande. Une clé non restituée sera facturée, à hauteur du changement de serrure et à hauteur de la fabrication des clés nécessaires.

L'adhérent stagiaire, aura les mêmes devoirs et droits que l'adhérent de plein droit, sauf qu'il assistera aux assemblées générales sans avoir droit de vote. Son avis sera consultatif.

L'adhérent de plein droit, doit obligatoirement être présent aux assemblées générales ou doit se faire représenter, par un adhérent de plein droit présent. Un pouvoir spécial sera établi pour la durée de l'AG.

Un Adhérent de plein droit non présent ou non représenté, à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, sauf motif impérieux (travail, maladie, etc.....) deviendra un adhérent stagiaire.

Le renouvellement de la licence en début de saison, n'est pas systématique. Le renouvellement de la licence est conditionné à un avis favorable des Membres du Comité Directeur, du Président et des Vices-Présidents.

L'exclusion, la démission, etc...entraînera aucun remboursement des cotisations versées.

Toute suspension temporaire ou définitive de nos activités sportives, entraîneront aucun remboursement.

J'ai pris connaissance que nos installations sont équipées d'un système de vidéo surveillance et d'alarme. Les déclenchements intempestifs provoqués par non respect des protocoles seront sanctionnés par une mise à pied.

Fait à, Mazamet, Augmontel le :.....

SIGNATURE, « mention lu et approuvé »

Remarques : Les membres dits « PARTICIPANTS », s'engagent à aider l'association au cours de la saison sportive, lors de concours, manifestations de tâches d'entretiens, de réparations, d'amélioration etc..... pour la saison 2023 – 2024 le nombre de jours participatifs est de : huit. Le montant participatif est de : cent € Tout membre ayant respecté son engagement participatif, sera remboursé la saison qui suit, d'un montant de cent €, en septembre à la fin de l'assemblée générale.

Si l'adhérent n'est pas, présent ou représenté à l'assemblée générale. si l'adhérent quitte notre association ou si sa licence n'est pas renouvelée, la part participative ne sera pas remboursée et sera acquise au club.